

Arrêté n °88 - 2025 du 26 juin 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur CHENU Nicolas, gérant de l'entreprise Presta Pose, sise 4 rue de Metreville – 27600 Ailly, représentée par Monsieur PALLIX Christophe, en vue d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à Bacqueville en Caux, n° 3 rue Jules Morel, dans l'intention d'effectuer la maintenance du pylône de téléphonie mobile, qui aura lieu le 8 juillet 2025, de 06h00 à 20h00.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Presta Pose est autorisée à effectuer des travaux de maintenant du pylône situé n° 3 rue Jules Morel à Bacqueville en Caux avec la pose de nacelle de 6 mètres de chez Loxam Access, le 8 juillet 2025, de 06h00 à 20h00. Le stationnement de tout véhicule, sauf ceux de l'entreprise effectuant les travaux, est strictement interdit sur les places de stationnement situées en face du pylône. Les places interdites au stationnement seront balisées par un panneau « interdiction de stationner ».

Article 2 : Des mesures devront être mises en place pour la sécurité des usagers, par l'entreprise chargée des travaux. Une signalisation de chantier devra être mise en place par l'entreprise. A la fin des travaux la rue devra être nettoyée et remise à l'identique.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : L'entreprise Presta Pose, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 26 juin 2025

Julien CORUBLE,
Adjoint au Maire

